

L'an deux mille vingt, le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

Andouillé-Neuville	M. ELORE Emmanuel	Montreuil-le-Gast	M. HENRY Lionel
Aubigné	M. VASNIER Pascal		Mme OBLIN Anita
Feins	M. FOGLE Alain	Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon
Gahard	Mme LAVASTRE Isabelle		Mme EON-MARCHIX Ginette
Guipel	Mme JOUCAN Isabelle	Mouazé	M. BOUGEOT Frédéric
	M. ALMERAS Loïc	Sens-de-Bretagne	M. LOUAPRE Bernard
La Mézière	M. GORIAUX Pascal		Mme BLACHE Marianne
	M. GUERIN Patrice	St-Aubin-d'Aubigné	M. RICHARD Jacques
	Mme KECHID Marine		M. DUMILIEU Christian
	M. LESAGE Jean-Baptiste		Mme HAMON Carole
Langouët	M. DUBOIS Jean-Luc		Mme MASSON Josette à partir du point n°3
Melesse	M. JAOUEN Claude	St-Germain-sur-Ille	M. LEGENDRE Bertrand
	M. DUMAS Patrice	St-Gondran	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	M. LE DREAN QUENEC'H DU Sophie à partir du point n°2	St-Médard-sur-Ille	M. BOURNONVILLE Noël
	M. MACE Alain	St-Symphorien	M. DESMIDT Yves
	M. MARVAUD Jean-Baptiste	Vieux-Vy-sur-Couesnon	M. DEWASMES Pascal

Absents :

La Mézière	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à Pascal GORIAUX
Melesse	M. LE DREAN QUENEC'H DU Sophie donne pouvoir à Alain MACE pour le point n°1
Melesse	Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à Gaëlle MESTRIES
St-Aubin-d'Aubigné	Mme MASSON Josette jusqu'au point n° 2 inclus
Sens-de-Bretagne	M. LECONTE Yannick donne pouvoir à Bernard LOUAPRE
Vignoc	Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à Daniel HOUITTE

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

Le Président soumet l'approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2020. Sans remarque, il est validé à l'unanimité.

Objet Intercommunalité
Comité syndical du syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes
Désignation des représentants

Conformément à l'article 4 des statuts du syndicat mixte du Scot du Pays de Rennes, le Conseil de Communauté doit désigner 12 délégué-e-s titulaires et 12 délégué-e-s suppléant-e-s pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au comité syndical du syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes.

Monsieur le Président propose de désigner les représentant-e-s suivants :

COMMUNE	Titulaire	Suppléant-e
MOUAZE	Frédéric BOUGEOT	
MELESSE	Claude JAOUEN	Alain MACE
LA MEZIERE	Pascal GORIAUX	Gilbert LEPORT
AUBIGNE		Youri MOYSAN
SAINT SYMPHORIEN		Rachel TOURENNE
SENS-DE-BRETAGNE	Marianne BLACHE	Bernard LOUAPRE
GUIPEL	Isabelle JOUCAN	
MONTREUIL-LE-GAST	Lionel HENRY	
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	Sylviane DELABARRE	
VIGNOC		Jean-Marc RENAI
SAINT-AUBIGNE-D'AUBIGNE	Jacques RICHARD	Christian DUMILIEU
SAINT-GONDRAN		Yannick LARIVIERE-GILLET
SAINT-MEDARD-SUR-ILLE		Françoise RUFFAULT
MONTREUIL-SUR-ILLE	Yvon TAILLARD	Ginette EON-MARCHIX
VIEUX-VY-SUR-COUESNON		Pascal DEWASMES
GAHARD	Isabelle LAVASTRE	
FEINS	Alain FOGLE	
LANGOUET		Jeannine BAUDRIER
ANDOUILLE-NEUVILLE	Emmanuel ELORE	

Débat :

Claude JAOUEN précise la méthode employée pour que chaque commune de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dispose d'un siège. Les communes qui sont inscrites au SCOT du Pays de Rennes, en tant que Pôles structurants de bassin de vie ou Pôles d'appui, disposent d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant.

Jean-Baptiste MARVAUD demande à ce que les mandats faisant l'objet d'indemnités soient identifiés pour chaque organisme. Claude JAOUEN prend note de cette demande et l'indiquera lorsque cette information est connue. Il précise que majoritairement ces mandats de représentation ne donnent pas lieu aux versements d'indemnités.

Claude JAOUEN demande si d'autres candidats souhaitent présenter leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat. Claude JAOUEN demande si des élus souhaitent que le vote soit réalisé à bulletin secret. Aucun élu ne se manifeste.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pour : 35

Abstention : 2

LESAGE Jean-Baptiste, HAMON Carole

DÉSIGNE les représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes suivants :

COMMUNE	Titulaire	Suppléant-e
MOUAZE	Frédéric BOUGEOT	
MELESSE	Claude JAOUEN	Alain MACE
LA MEZIERE	Pascal GORIAUX	Gilbert LEPORT
AUBIGNE		Youri MOYSAN
SAINT SYMPHORIEN		Rachel TOURENNE
SENS-DE-BRETAGNE	Marianne BLACHE	Bernard LOUAPRE
GUIPEL	Isabelle JOUCAN	
MONTREUIL-LE-GAST	Lionel HENRY	
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	Sylviane DELABARRE	
VIGNOC		Jean-Marc RENAI
SAINT-AUBIGNE-D'AUBIGNE	Jacques RICHARD	Christian DUMILIEU
SAINT-GONDRAN		Yannick LARIVIERE-GILLET
SAINT-MEDARD-SUR-ILLE		Françoise RUFFAULT
MONTREUIL-SUR-ILLE	Yvon TAILLARD	Ginette EON-MARCHIX
VIEUX-VY-SUR-COUESNON		Pascal DEWASMES
GAHARD	Isabelle LAVASTRE	
FEINS	Alain FOGLE	
LANGOUET		Jeannine BAUDRIER
ANDOUILLE-NEUVILLE	Emmanuel ELORE	

Objet Intercommunalité
Conseil syndical du SMICTOM Valcobreizh
Désignation des représentants

La Communauté de Communes adhère au SMICTOM Valcobreizh, par représentation-substitution de 18 communes de son territoire (toutes sauf Sens-de-Bretagne).

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il est nécessaire de désigner les délégués au SMICTOM Valcobreizh qui représenteront la Communauté de Communes au comité syndical.

Monsieur le Président propose la liste de délégués (12 titulaires et 6 suppléants) suivante :

Commune	Nom	Qualité
Andouillé-Neuville	Jean-Claude PANNETIER	suppléant
Aubigné	Jean-Charles GRUEL	suppléant
Feins	Stéphane BODINAULT	suppléant
Gahard	Philippe COEUR QUETIN	titulaire
Guipel	Isabelle JOUCAN	titulaire
Langouët	Jean-Pierre GOUPIL	titulaire
La Mézière	Philippe ESNAULT	titulaire
Melesse	Patrice DUMAS	titulaire
Montreuil-le-Gast	Anne MARGOLIS	titulaire
Montreuil-sur-Ille	Ginette EON-MARCHIX	titulaire
Mouazé	Frederic BOUGEOT	suppléant
Saint-Aubin d'Aubigné	Jacques RICHARD	titulaire
Saint-Germain-sur-Ille	Bertrand LEGENDRE	titulaire
Saint-Gondran	Stéphane MESLIF	suppléant
Saint-Médard-sur-Ille	Françoise RUFFAULT	titulaire
Saint-Symphorien	Yves DESMIDT	titulaire
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Pascal DEWASMES	suppléant
Vignoc	Raymond BERTHELOT	titulaire

Débat :

Claude JAOUEN précise que les vice-présidents et président du SMICTOM Valcobreizh bénéficient d'une indemnité.

Le SMICTOM ValcoBREizh regroupe majoritairement 3 EPCI : Bretagne Romantique, Liffré Cormier et la CCVIA. La gouvernance est organisée de façon à ce que chaque EPCI dispose de 2 sièges au sein du bureau.

Patrice DUMAS précise que le bureau est composé du président et de 5 vice-présidents.

Claude JAOUEN demande si d'autres conseillers souhaitent présenter leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

Claude JAOUEN demande si des élus souhaitent que le vote soit réalisé à bulletin secret. Aucun élu ne se manifeste.

Vu l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité de syndicat mixte et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 34

Abstention : 2

LESAGE Jean-Baptiste, HAMON Carole

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la liste des délégués représentant la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du SMICTOM ValcoBreizh suivante :

Commune	Nom	Qualité
Andouillé-Neuville	Jean-Claude PANNETIER	suppléant
Aubigné	Jean-Charles GRUEL	suppléant
Feins	Stéphane BODINAULT	suppléant
Gahard	Philippe COEUR QUETIN	titulaire
Guipel	Isabelle JOUCAN	titulaire
Langouët	Jean-Pierre GOUPIL	titulaire
La Mézière	Philippe ESNAULT	titulaire
Melesse	Patrice DUMAS	titulaire
Montreuil-le-Gast	Anne MARGOLIS	titulaire
Montreuil-sur-Ille	Ginette EON-MARCHIX	titulaire
Mouazé	Frederic BOUGEOT	suppléant
Saint-Aubin d'Aubigné	Jacques RICHARD	titulaire
Saint-Germain-sur-Ille	Bertrand LEGENDRE	titulaire
Saint-Gondran	Stéphane MESLIF	suppléant
Saint-Médard-sur-Ille	Françoise RUFFAULT	titulaire
Saint-Symphorien	Yves DESMIDT	titulaire
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Pascal DEWASMES	suppléant
Vignoc	Raymond BERTHELOT	titulaire

Objet Intercommunalité
Conseil syndical du SMICTOM du Pays de Fougères
Désignation des représentants

La Communauté de Communes adhère au SMICTOM du Pays de Fougères en représentation-substitution de la commune de Sens-de-Bretagne.

Il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants du Val d'Ille-Aubigné, en vue de l'installation du SMICTOM du Pays de Fougères. La Communauté de communes doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil syndical.

Monsieur le Président propose de désigner les représentants suivants :
Monsieur Yannick LECONTE (titulaire) et Monsieur Eric POUSSIN (suppléant)

*Claude JAOUEN demande si d'autres conseillers souhaitent présenter leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.
Claude JAOUEN demande si des élus souhaitent que le vote soit réalisé à bulletin secret. Aucun élu ne se manifeste.*

Vu l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité de syndicat mixte et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Vu les statuts du SMICTOM du Pays de Fougères, pour lequel le Val d'Ille-Aubigné adhère par représentation-substitution de la commune de Sens-de-Bretagne,

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

DESIGNE les représentants du Val d'Ille - Aubigné au SMICTOM du Pays de Fougères, tel que ci-dessous :

Titulaire : Monsieur Yannick LECONTE

Suppléant : Monsieur Eric POUSSIN

Objet Eau-Assainissement
Comité syndical du SMBV Ille, Illet et Flume
Désignation des représentants

La Communauté de communes adhère au syndicat mixte de bassin-versant de l'Ille, de l'Illet et de la Flume, en représentation-substitution pour 17 communes de son territoire.

La gouvernance prévue dans les statuts du Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume fixe le nombre de délégués à 29 titulaires et 15 suppléants répartis comme suit :

- La communauté de communes Bretagne Romantique : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
- La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné : 10 délégués titulaires et 5 suppléants,
- Liffré-Cormier Communauté : 4 délégués titulaires et 2 suppléants,
- Rennes Métropole : 14 délégués titulaires et 7 suppléants,

Le conseil communautaire doit désigner 10 délégués titulaires et 5 délégués suppléants qui représenteront la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Pour permettre la bonne association de l'ensemble des communes concernées, 2 élus référents seront désignés pour les communes non-représentées, qui seront associés aux travaux du syndicat sans participer aux instances délibératives.

Monsieur le Président propose la liste de délégués (10 titulaires et 5 suppléants) suivante, complétée de 2 élus référents :

Commune	Nom	Qualité
Andouillé-Neuville	Aurélié GELY-PERNOT	titulaire
Aubigné	Pascal VASNIER	titulaire
Feins	André MAGRAS	suppléant
Gahard	David DUGUEPEROUX	titulaire
Guipel	Isabelle JOUCAN	suppléant-e
Langouët	Jean-Pierre GOUPIL	titulaire
La Mézière	Patrice GUERIN	titulaire
Melesse	Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU	titulaire
Montreuil-le-Gast	Jean-Luc GEFFROY	suppléant
Montreuil-sur-Ille	Nicolas COEFFIC	titulaire
Mouazé	Jean-Pierre BELLEC	suppléant
Saint-Aubin d'Aubigné	Gérard PERRIGAULT	titulaire
Saint-Germain-sur-Ille	Valérie MARGUERITTE	titulaire
Saint-Gondran	Alexandrine PANNARD-LAUNAY	référente
Saint-Médard-sur-Ille	Gildas BOUREL	titulaire
Sens-de-Bretagne	Hervé GAUTIER	référent
Vignoc	Daniel HOUITTE	titulaire

Débat :

Claude JAOUEN précise que les communes ayant une portion réduite de leur territoire dans le périmètre du syndicat disposent d'un siège de référent.

Isabelle JOUCAN constate que la proposition recense 11 titulaires et 4 suppléants au lieu de 10 titulaires et 5 suppléants. Emmanuel ELORÉ propose qu'Aurélié GELY-PERNOT passe suppléante.

Jean-Baptiste MARVAUD demande si ces fonctions bénéficient d'indemnités. Claude JAOUEN répond par l'affirmative pour les membres du bureau syndical.

Claude JAOUEN demande si d'autres conseillers souhaitent présenter leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat. Il demande si des élus souhaitent que le vote soit réalisé à bulletin secret. Aucun élu ne se manifeste.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 portant création du syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 35

Abstention : 2

LESAGE Jean-Baptiste, HAMON Carole

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la liste des représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins-versants de l'Ille, de l'Illet et de la Flume :

Commune	Nom	Qualité
Andouillé-Neuville	Auréli GELY-PERNOT	suppléante
Aubigné	Pascal VASNIER	titulaire
Feins	André MAGRAS	suppléant
Gahard	David DUGUEPEROUX	titulaire
Guipel	Isabelle JOUCAN	suppléant-e
Langouët	Jean-Pierre GOUPIL	titulaire
La Mézière	Patrice GUERIN	titulaire
Melesse	Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU	titulaire
Montreuil-le-Gast	Jean-Luc GEFFROY	suppléant
Montreuil-sur-Ille	Nicolas COEFFIC	titulaire
Mouazé	Jean-Pierre BELLEC	suppléant
Saint-Aubin d'Aubigné	Gérard PERRIGAULT	titulaire
Saint-Germain-sur-Ille	Valérie MARGUERITTE	titulaire
Saint-Gondran	Alexandrine PANNARD-LAUNAY	référente
Saint-Médard-sur-Ille	Gildas BOUREL	titulaire
Sens-de-Bretagne	Hervé GAUTIER	référent
Vignoc	Daniel HOUITTE	titulaire

Objet Eau-Assainissement
Comité syndical du syndicat mixte du bassin versant du Linon
Désignation des représentants

La Communauté de Communes adhère au syndicat mixte de bassin-versant du Linon en représentation-substitution des communes de St Symphorien et de Vignoc.

Le conseil communautaire doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la Communauté de Communes au comité syndical du syndicat mixte de bassin versant du Linon.

Monsieur le Président propose la liste de délégués suivante :

Commune	Titulaire	Suppléant-e
St Symphorien	Monsieur Pierre-Alain ESNAULT	Monsieur Yves DESMIDT
Vignoc	Monsieur Daniel HOUITTE	Madame Virginie BERNARD

Claude JAOUEN demande si d'autres conseillers souhaitent présenter leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat. Il demande si des élus souhaitent que le vote soit réalisé à bulletin secret. Aucun élu ne se manifeste.

Considérant les propositions des communes de St-Symphorien et de Vignoc,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la liste des représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du Syndicat mixte du bassin versant du Linon :

Commune	Titulaire	Suppléant-e
St Symphorien	Monsieur Pierre-Alain ESNAULT	Monsieur Yves DESMIDT
Vignoc	Monsieur Daniel HOUITTE	Monsieur Virginie BERNARD

Objet Eau-Assainissement
Comité syndical du syndicat mixte du bassin versant Couesnon Aval
Désignation des représentants

La Communauté de Communes adhère au syndicat mixte de bassin-versant du Couesnon Aval, en représentation-substitution des communes de Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Le conseil communautaire doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la Communauté de Communes au comité syndical du syndicat mixte de bassin versant du Couesnon aval.

Monsieur le Président propose la liste de délégués suivante :

Commune	Titulaire	Suppléant
Sens-de-Bretagne	Monsieur Eric POUSSIN	Monsieur Hervé GAUTIER
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Monsieur Augustin FUSEL	Madame Valérie DEBORD

Claude JAOUEN demande si d'autres conseillers souhaitent présenter leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat. Il demande si des élus souhaitent que le vote soit réalisé à bulletin secret. Aucun élu ne se manifeste.

Considérant les propositions des communes de Sens-de-Bretagne et de Vieux-vy-sur-Couesnon,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la liste des représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du Syndicat mixte de bassin versant du Couesnon Aval :

Commune	Titulaire	Suppléant
Sens-de-Bretagne	Monsieur Eric POUSSIN	Monsieur Hervé GAUTIER
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Monsieur Augustin FUSEL	Madame Valérie DEBORD

Objet Eau-Assainissement
Comité syndical du syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon
Désignation des représentants

Conformément à l'article 5,1 des statuts du syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon : « le syndicat des eaux de la vallée du Couesnon est administré par un comité syndical composé de représentants élus par les collectivités et groupements de collectivités membres du syndicat. Chaque commune du territoire dispose de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant. »

Les EPCI bénéficiant du mécanisme de représentation-substitution disposent du même nombre cumulé de délégués que celui dont disposaient respectivement chacune des leurs communes membres.

Les communes de Gahard, Vieux-Vy-sur-Couesnon et Sens-de-Bretagne sont concernées.

Monsieur le Président propose de désigner les représentants suivants :

Commune	Titulaire	Titulaire	Suppléant
Gahard	Isabelle LAVASTRE	Stéphane GRELIER	David DUGUEPEROUX
Sens-de-Bretagne	Gérard MOREL	Marianne BLACHE	Christophe DUMILIEU
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Augustin FUSEL	Valérie DEBORD	Clarisse MORIN-FREBOURG

Claude JAOUEN demande si d'autres conseillers souhaitent présenter leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat. Il demande si des élus souhaitent que le vote soit réalisé à bulletin secret. Aucun élu ne se manifeste.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

DÉSIGNE les représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon :

	Titulaire	Titulaire	Suppléant
Gahard	Isabelle LAVASTRE	Stéphane GRELIER	David DUGUEPEROUX
Sens-de-Bretagne	Gérard MOREL	Marianne BLACHE	Christophe DUMILIEU
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Augustin FUSEL	Valérie DEBORD	Clarisse MORIN-FREBOURG

Objet Eau-Assainissement
EPTB Vilaine
Désignation des représentants

La Communauté de Communes adhère au syndicat mixte Établissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine).

Conformément aux statuts de l'EPTB Vilaine, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical.

Monsieur le Président propose de désigner comme représentants du Val d'Ille-Aubigné à l'EPTB Vilaine, Monsieur Daniel HOUITTE en tant que délégué titulaire et Monsieur David DUGUEPEROUX en tant que délégué suppléant.

Claude JAOUEN demande si d'autres conseillers souhaitent présenter leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat. Il demande si des élus souhaitent que le vote soit réalisé à bulletin secret. Aucun élu ne se manifeste.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

MARVAUD Jean-Baptiste

DESIGNE Monsieur Daniel HOUITTE en tant que délégué titulaire représentant la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au sein du comité syndical de l'EPTB Vilaine,

DESIGNE Monsieur David DUGUEPEROUX en tant que délégué suppléant représentant la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au sein du comité syndical de l'EPTB Vilaine.

Objet Eau-Assainissement
Syndicat mixte pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille et Vilaine (SMG Eau 35)
Désignation des représentants

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat mixte pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille et Vilaine (SMG35) :
« les syndicats mixte de production membres y sont représentées de la façon suivante : 1 délégué par tranche ou fraction de 5 millions de mètres cube consommées comptabilités. Le volume utilisé est celui de l'année N-2 par rapport à la date de désignation des représentants de SMP au SMG35. [...] Pour chaque délégué titulaire est désigné un suppléant.

Monsieur le Président propose de désigner les représentants suivants :

- Délégué titulaire : Monsieur Bernard LOUAPRE
- Déléguée suppléante : Madame Marie-Edith MACE

*Claude JAOUEN demande si d'autres conseillers souhaitent présenter leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.
Il demande si des élus souhaitent que le vote soit réalisé à bulletin secret. Aucun élu ne se manifeste.*

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille et Vilaine (SMG35),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

DÉSIGNE les représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du Syndicat mixte pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille et Vilaine (SMG Eau 35) suivants :

- Délégué titulaire : Monsieur Bernard LOUAPRE
- Déléguée suppléante : Madame Marie-Edith MACE

Objet Eau-Assainissement
Comité syndical de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)
Désignation des représentants

Au titre de sa compétence Eau, la Communauté de Communes adhère à la Collectivité Eau du bassin Rennais (CEBR), en représentation-substitution des communes de Melesse, La Mézière et Montreuil-le-Gast.

Conformément à l'article 4 des statuts actuels de la CEBR : «Le Syndicat est administré par un comité constitué conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. [...] le nombre de représentants de chaque structure membre de la Collectivité sera calculé sur la base d'un représentant par tranche de 12 350 habitants, entière ou partielle, selon les données de la population INSEE au 1er janvier de l'année précédant le renouvellement des élus communaux. ».

En application des statuts de la CEBR, la Communauté de Communes doit désigner ses 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui siégeront au sein du Comité syndical de la CEBR.

Monsieur le Président propose de désigner les délégués suivants :

Commune	Nom	Qualité
Melesse	Madame Marie-Edith MACE	titulaire
La Mézière	Monsieur Régis GEORGET	suppléant
Sens-de-Bretagne	Monsieur Bernard LOUAPRE	titulaire
Saint-Aubin-d'Aubigné	Monsieur Gérard PERRIGAULT	suppléant

Claude JAOUEN précise que, pour le moment, la CEBR exerce la compétence eau potable pour les communes de Melesse, La Mézière et Montreuil-lez-Gast mais que dans un avenir proche, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné transférera la compétence eau potable pour tout le territoire à la CEBR. Cela nécessitera le retrait de la CCVIA du syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon. La représentation de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à la CEBR en sera donc modifiée.

Jean-Baptiste MARVAUD demande ce qu'il en est des indemnités pour cette collectivité. Claude JAOUEN n'a pas la réponse mais propose de l'indiquer dans le procès-verbal de la séance.

Claude JAOUEN demande si d'autres conseillers souhaitent présenter leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat. Il demande si des élus souhaitent que le vote soit réalisé à bulletin secret. Aucun élu ne se manifeste.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

DÉSIGNE les représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical de la Collectivité Eau du Bassin Rennais suivants :

Commune	Nom	Qualité
Melesse	Madame Marie-Edith MACE	titulaire
La Mézière	Monsieur Régis GEORGET	suppléant
Sens-de-Bretagne	Monsieur Bernard LOUAPRE	titulaire
Saint-Aubin-d'Aubigné	Monsieur Gérard PERRIGAULT	suppléant

Objet Intercommunalité
Mégalis Bretagne
Désignation des représentants

Le conseil communautaire doit désigner un délégué titulaire et un suppléant qui représenteront la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du syndicat mixte de MEGALIS.

Les quatre missions principales de MEGALIS sont :

- Favoriser l'accès de ses membres aux services de télécommunications à haut débit,
- Favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC : en particulier la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres (et des organismes rattachés),
- Passer et exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- Adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

Monsieur le Président propose de désigner les personnes suivantes :

Délégué titulaire : Monsieur Alain FOGLE

Délégué suppléant : Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET

Claude JAOUEN précise qu'aucune indemnité n'est versée aux membres du comité syndical.

Claude JAOUEN demande si d'autres conseillers souhaitent présenter leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat. Il demande si des élus souhaitent que le vote soit réalisé à bulletin secret. Aucun élu ne se manifeste.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉSIGNE les personnes suivantes pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au syndicat mixte MEGALIS :

Délégué titulaire : Monsieur Alain FOGLE

Délégué suppléant : Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Intercommunalité
SADIV
Désignation d'un représentant

Le conseil communautaire doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein de la SADIV (société d'aménagement et de développement d'Ille-et-Vilaine).

Monsieur le Président propose de désigner Madame Isabelle LAVASTRE.

Claude JAOUEN précise qu'Isabelle LAVASTRE est vice-présidente en charge de l'aménagement de l'espace.

Il précise qu'aucune indemnité n'est versée aux membres du comité syndical et demande si d'autres conseillers souhaitent présenter leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

Claude JAOUEN demande si des élus souhaitent que le vote soit réalisé à bulletin secret. Aucun élu ne se manifeste.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉSIGNE Madame Isabelle LAVASTRE comme déléguée à la SADIV (société d'aménagement et de développement d'Ille-et-Vilaine).

Objet Urbanisme
Assemblée générale de l'AUDIAR
Désignation d'un représentant

Le conseil communautaire doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné à l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise (AUDIAR).

Monsieur le Président propose de désigner Madame Isabelle LAVASTRE.

Claude JAOUEN précise qu'aucune indemnité n'est versée aux membres de l'assemblée générale.

Claude JAOUEN demande si d'autres conseillers souhaitent présenter leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat. Il demande si des élus souhaitent que le vote soit réalisé à bulletin secret. Aucun élu ne se manifeste.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DESIGNE Madame Isabelle LAVASTRE pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné à l'assemblée générale de l'AUDIAR.

Objet Intercommunalité
CODEM / CLIC de l'Ille et de l'Illet
Désignation d'un représentant

Le conseil communautaire doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au CLIC de l'Ille-et-de l'Illet / Codem.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Emmanuel ELORE.

Emmanuel ELORÉ précise qu'aucune indemnité n'est versée aux membres de l'assemblée générale.

Claude JAOUEN demande si d'autres conseillers souhaitent présenter leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat. Il demande si des élus souhaitent que le vote soit réalisé à bulletin secret. Aucun élu ne se manifeste.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DESIGNE Monsieur Emmanuel ELORE, pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné, au sein du CLIC de l'Ille-et-de l'Illet / Codem.

Objet Intercommunalité
COS Breizh
Désignation d'un représentant

Le conseil communautaire doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au COS Breizh (Comité des Œuvres Sociales d'Ille-et-Vilaine).

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Emmanuel ELORE.

Emmanuel ELORÉ précise qu'aucune indemnité n'est versée aux membres de l'assemblée générale.

Claude JAOUEN demande si d'autres conseillers souhaitent présenter leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat. Il demande si des élus souhaitent que le vote soit réalisé à bulletin secret. Aucun élu ne se manifeste.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉSIGNE Monsieur Emmanuel ELORE comme représentant de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné, au sein du COS Breizh.

Objet Tourisme
Conseil d'administration de l'association Escales Fluviales de Bretagne
Désignation des représentants

Le conseil communautaire doit désigner des représentants qui représenteront la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné à l'association « Escales Fluviales de Bretagne ».
Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, chaque commune bordant le canal d'Ille-et-Rance dispose de 1 représentant au conseil d'administration.

La représentation de la Communauté de Communes est de 6 délégués puisque 6 communes de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné sont concernées : Saint-Germain-sur-Ille, Feins, Saint-Médard-sur-Ille, Guipel, Montreuil-sur-Ille, Melesse.

Le Président propose de désigner les représentants suivants :

Saint-Germain-sur-Ille	Madame Valérie MARGUERITTE
Feins	Monsieur Arnaud PIHUIT
Saint-Médard-sur-Ille	Madame Josiane DETOC
Guipel	Monsieur Henri SALMON
Montreuil-sur-Ille	Madame Ginette EON-MARCHIX
Melesse	Madame Françoise LERAY

Claude JAOUEN demande si d'autres conseillers souhaitent présenter leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat. Il demande si des élus souhaitent que le vote soit réalisé à bulletin secret. Aucun élu ne se manifeste.

Vu les statuts de l'association Escales fluviales de Bretagne dont le siège social est situé à l'Office de Tourisme de Pontivy - Péniche Duchesse Anne - 2 Quai Niemen,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉSIGNE les représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au conseil d'administration de l'association Escales fluviales de Bretagne » suivants :

Saint-Germain-sur-Ille	Madame Valérie MARGUERITTE
Feins	Monsieur Arnaud PIHUIT
Saint-Médard-sur-Ille	Madame Josiane DETOC
Guipel	Monsieur Henri SALMON
Montreuil-sur-Ille	Madame Ginette EON-MARCHIX
Melesse	Madame Françoise LERAY

Objet Intercommunalité
ALEC du Pays de Rennes
Désignation d'un représentant

Le conseil communautaire doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) du Pays de Rennes.

Monsieur Claude JAOUEN propose sa candidature.

Claude JAOUEN précise qu'il se porte candidat puisqu'il souhaite conserver la fonction de coordination du PCAET.

Claude JAOUEN demande si d'autres conseillers souhaitent présenter leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat. Il demande si des élus souhaitent que le vote soit réalisé à bulletin secret. Aucun élu ne se manifeste.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉSIGNE Monsieur Claude JAOUEN pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein de l'ALEC du Pays de Rennes.

Objet Intercommunalité
Collège de La Mézière
Désignation d'un représentant au conseil d'administration

Le conseil communautaire doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au Conseil d'administration du Collège de La Mézière.

Monsieur le Président propose de désigner Madame Laurence BLAISE.

Claude JAOUEN précise que chaque commune d'accueil d'un collège dispose d'un siège au conseil d'administration de celui-ci. Les EPCI peuvent disposer d'un siège, mais leurs représentants ne participent pas aux débats. Il est souhaitable qu'un élu d'une commune rattachée au collège assure cette représentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉSIGNE Madame Laurence BLAISE pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du Conseil d'Administration du Collège de La Mézière.

Objet Intercommunalité
Collège de Melesse
Désignation d'un représentant au conseil d'administration

Le conseil communautaire doit désigner un représentant de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au Conseil d'administration du Collège de Melesse.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Lionel HENRY.

Lionel HENRY indique qu'il souhaite plutôt se retirer et propose la candidature de Mme Sylvianne Delabarre. Il précise qu'aucune indemnité n'est versée aux membres du conseil d'administration.

Monsieur le Président propose de désigner Madame Sylvianne DELABARRE.

Claude JAOUEN demande si d'autres conseillers souhaitent présenter leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat. Il demande si des élus souhaitent que le vote soit réalisé à bulletin secret. Aucun élu ne se manifeste.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DESIGNE Madame Sylviane DELABARRE pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du Conseil d'Administration du Collège de Melesse.

Objet Intercommunalité
Collège Amand Brionne de Saint Aubin d'Aubigné
Désignation d'un représentant au conseil d'administration

Le conseil communautaire doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au Conseil d'administration du Collège Amand Brionne de St-Aubin d'Aubigné.

Monsieur le Président propose de désigner Madame Marianne BLACHE.

Claude JAQUEN demande si d'autres conseillers souhaitent présenter leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat. Il demande si des élus souhaitent que le vote soit réalisé à bulletin secret. Aucun élu ne se manifeste.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉSIGNE Madame Marianne BLACHE pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du Conseil d'Administration du Collège Amand Brionne de St-Aubin d'Aubigné.

Objet Intercommunalité
SDE 35
Désignation d'un représentant

La Communauté de Communes doit désigner un délégué au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35). Il participera à la gouvernance syndicale et siégera à la commission consultative du SDE 35, composée de membres du comité syndical et des représentants des EPCI du département.

Monsieur le Président propose de désigner Pascal DEWASMES pour représenter le Val d'Ille-Aubigné au sein du SDE 35.

Claude JAOUEN précise que Pascal DEWASMES est vice-président en charge des bâtiments, des travaux et de la voirie.

Claude JAOUEN demande si d'autres conseillers souhaitent présenter leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat. Il demande si des élus souhaitent que le vote soit réalisé à bulletin secret. Aucun élu ne se manifeste.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DESIGNE Monsieur Pascal DEWASMES pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au sein du SDE 35.

Objet Intercommunalité
Conseil d'administration du CIAS Val d'Ille-Aubigné
Désignation des membres du collège des représentants de la collectivité

Conformément aux statuts du CIAS Val d'Ille-Aubigné, le collège des représentants de l'EPCI est composé de 10 membres.

Compte tenu des candidatures reçues, Monsieur le Président propose de désigner les représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au conseil d'administration suivants :

Yvon TAILLARD, Laurence BLAISE ; Isabelle JOUCAN, Loïc ALMERAS, Jacques RICHARD, Christian DUMILIEU, Emmanuel ELORÉ, Alain FOUGLÉ, Noël BOURNONVILLE, Valérie BERNABÉ

Claude JAOUEN précise que le CIAS est chargé de la gestion des 3 EHPAD publics du territoire, situés à Melesse, Saint-Aubin d'Aubigné et Guipel. Le conseil d'administration est composé d'un collège de 10 élus et d'un collège de 10 personnes désignées qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social.

Carole HAMON demande si le président de l'EPCI est président de droit du CIAS. Claude JAOUEN répond par l'affirmative. Carole HAMON demande si le domaine de la petite enfance est également géré par le CIAS. Claude JAOUEN répond que le CIAS ne gère que les 3 EHPAD.

Claude JAOUEN précise que les communes disposant d'un EHPAD sur leur territoire dispose normalement de 2 sièges au conseil d'administration du CIAS. Madame Ginette EON-MARCHIX a souhaité laisser son siège à Madame Laurence BLAISE.

Claude JAOUEN demande si d'autres conseillers souhaitent présenter leur candidature. Carole HAMON souhaite présenter sa candidature. Le Président envisage de mettre au vote 2 listes dont la composition est à déterminer. Loïc ALMERAS propose de céder sa place à Carole HAMON.

Monsieur le Président propose de désigner les représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au conseil d'administration du CIAS suivants :

Yvon TAILLARD, Laurence BLAISE ; Isabelle JOUCAN, Carole HAMON, Jacques RICHARD, Christian DUMILIEU, Emmanuel ELORÉ, Alain FOUGLÉ, Noël BOURNONVILLE, Valérie BERNABÉ

Il n'y a pas d'autre candidat.

Claude JAOUEN demande si des élus souhaitent que le vote soit réalisé à bulletin secret. Aucun élu ne se manifeste.

Vu l'article L123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.2121-34 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

Pour : 36

Contre : 1

Christian DUMILIEU

Abstention : 1

LEGENDRE Bertrand

VALIDE la composition, du collège des représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au conseil d'administration du CIAS Val d'Ille-Aubigné suivante :

Yvon TAILLARD, Laurence BLAISE ; Isabelle JOUCAN, Carole HAMON, Jacques RICHARD, Christian DUMILIEU, Emmanuel ELORÉ, Alain FOUGLÉ, Noël BOURNONVILLE, Valérie BERNABÉ

Objet Intercommunalité
Membres de la commission d'appel d'offres (CAO) marchés publics
Élection

Il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président (art. L 2121-21 du CGCT).

Liste de candidature déposée auprès du président :

Liste A

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Alain FOUGLÉ	Yvon TAILLARD
Yves DESMIDT	Pascal GORIAUX
Pascal DEWASMES	Isabelle LAVASTRE
Jacques RICHARD	Marie-Edith MACÉ
Isabelle JOUCAN	Frédéric BOUGEOT

Claude JAOUEN précise qu'il est président de droit de cette commission.

Claude JAOUEN demande si un élu est contre le fait que le vote soit réalisé à mains levées. Aucun élu ne se manifeste.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 043 / 2018 en date du 13 mars 2018 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO,

Considérant qu'outre le président, cette commission est composée de 5 titulaires et 5 suppléants, membres du conseil communautaire élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Considérant qu'à l'unanimité le conseil communautaire a validé la fait de ne pas recourir à un vote à bulletins secrets pour cette élection,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'élection de la liste présentée par le Président et la composition de la commission d'appel d'offre-marchés publics de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné suivante :

Membres titulaires :
Alain FOUGLÉ
Yves DESMIDT
Pascal DEWASMES
Jacques RICHARD
Isabelle JOUCAN

Membres suppléants :
Yvon TAILLARD
Pascal GORIAUX
Isabelle LAVASTRE
Marie-Edith MACÉ
Frédéric BOUGEOT

Composition du comité technique (CT) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) :

Claude Jaouen indique que les membres du CT et CHSCT sont désignés par arrêté. Le collège des représentants de la collectivité est composé de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants, le président étant membre de droit.

Pour le CT, les élus candidats sont Emmanuel Eloré, Isabelle Joucan, Ginette Eon-Marchix en tant que titulaires et Alain Fougé, Noël Bournonville et Isabelle Lavastre en tant que suppléants.

Pour le CHSCT, les élus candidats sont Emmanuel Eloré, Isabelle Joucan, Ginette Eon-Marchix en tant que titulaires et Alain Fougé, Noël Bournonville et Isabelle Lavastre en tant que suppléants.

Claude Jaouen demande si des élus sont candidats au poste de suppléant. Bertrand LEGENDRE est volontaire.

Objet Intercommunalité
Indemnités des élus
Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation, en vertu des articles L.2123-20-1 et L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Une fois votées, ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Les bénéficiaires sont les titulaires de fonctions exécutives : présidents et vice-présidents de tous les EPCI.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat crée un régime indemnitaire pour les conseillers des communautés de communes qui en étaient auparavant dépourvus. Ainsi, depuis le 1er janvier 2016, les conseillers des communautés de communes peuvent bénéficier d'une indemnité dans la limite de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, au sein de l'enveloppe indemnitaire constituée des indemnités du président et des vice-présidents (art. L 5214-8 modifié du CGCT, lequel renvoie au II de l'article L2123-24-1). En revanche, les conseillers des communautés de communes disposant d'une délégation de fonction bénéficient des mêmes indemnités que les conseillers des communautés de communes sans délégation (réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 07/04/2016).

L'octroi de ces indemnités est conditionné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose, en particulier pour les vice-présidents, de justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du président. Toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale annuelle ainsi déterminée :

Bénéficiaire	Calcul (selon le barème en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020)	Indemnité maximale annuelle
Président	67.50 % de l'indice brut 1027 (46 672,81 €)	31 504,15 €
Vice- présidents	24.73 % de l'indice brut 1027 (46 672,81 €)	11 542,19 €/personne soit un total de 92 337,52 €
Enveloppe globale annuelle		123 841,67€

Le président propose d'instituer l'enveloppe indemnitaire annuelle maximale, soit un montant de **123 841,67 €** (au 1^{er} juillet 2020).

Il vous est proposé la répartition suivante de cette enveloppe indemnitaire:

Fonction	Taux de l'IB 1027/ IM 830	Montant brut mensuel
Président	36 %	1 400,18€
1 ^{er} vice-président	16,05 %	624,14€
2 ^{ème} vice-président	16,05 %	624,14€
3 ^{ème} vice-président	16,05 %	624,14€
4 ^{ème} vice-président	16,05 %	624,14€
5 ^{ème} vice-président	16,05 %	624,14€
6 ^{ème} vice-président	16,05 %	624,14€
7 ^{ème} vice-président	16,05 %	624,14€
8 ^{ème} vice-président	16,05 %	624,14€
9 ^{ème} vice-président	16,05 %	624,14€
10 ^{ème} vice-président	16,05 %	624,14€
11 ^{ème} vice-président	16,05 %	624,14€
1 ^{er} conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	6 %	233,36€
2 ^{ème} conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	6 %	233,36€
3 ^{ème} conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	6 %	233,36€
4 ^{ème} conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	6 %	233,36€
Conseillers communautaires n'ayant pas reçu délégation	1,31 %	50,95€

Claude JAOUEN précise la volonté de maintenir une indemnité pour les conseillers communautaires sans délégation, et ce, à titre de défraiement.

Marianne BLACHE demande une explication quand au contenu de la note, tirée de la réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 07/04/2016 : « En revanche, les conseillers des communautés de communes disposant d'une délégation de fonction bénéficient des mêmes indemnités que les conseillers des communautés de communes sans délégation ».

Claude JAOUEN répond que l'égalité mentionnée ne concerne pas le montant de l'indemnité mais le taux maximal applicable pour le calcul de l'indemnité des conseillers disposant d'une délégation.

Marianne BLACHE exprime son étonnement et souligne que le sens de cette phrase n'est pas clair.

Maxime KOHLER, Directeur Général des Services, reprecise que la modulation du taux entre conseiller communautaire sans délégation et conseiller communautaire délégué est conforme à la législation.

Claude JAOUEN précise que les suppléants ne bénéficient pas d'indemnité, même lorsqu'ils siègent en lieu et place d'un conseiller titulaire.

Bertrand LEGENDRE estime que le montant de l'indemnité versée aux conseillers disposant d'une délégation est faible et propose une réévaluation en supprimant l'indemnité des conseillers communautaires sans délégation.

Yves DESMIDT répond que le taux de 6 % attribué aux conseillers délégués est le maximum applicable.

Claude JAOUEN précise qu'il s'agit malgré tout d'un progrès puisqu'avant la loi de 2016, il n'était pas possible d'indemniser les conseillers communautaires, avec ou sans délégation, pour les communautés de communes comme le Val d'Ille-Aubigné.

Alain MACÉ juge la remarque de Bertrand LEGENDRE déplacée. Il estime qu'il ne doit pas y avoir de « sous-élus » et que l'uniformité de l'indemnisation est importante pour respecter la démocratie au sein du conseil communautaire.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Établissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (Journal Officiel du 29 Juin 2004) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 36

Abstention : 2

LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne

DECIDE de fixer l'enveloppe indemnitaire à son maximal autorisé, soit calculée sur le montant maximal de l'indemnité du Président plus le montant maximal de l'indemnité d'un Vice-président multiplié par 8 vice-présidents.

FIXE les taux et montants des indemnités de fonction du président, des vice-présidents ; des conseillers délégués et des conseillers communautaires suivants :

Fonction	Taux de l'IB 1027/ IM 830	Montant brut mensuel
Président	36 %	1 400,18€
1 ^{er} vice-président	16,05 %	624,14€
2 ^{ème} vice-président	16,05 %	624,14€
3 ^{ème} vice-président	16,05 %	624,14€
4 ^{ème} vice-président	16,05 %	624,14€
5 ^{ème} vice-président	16,05 %	624,14€
6 ^{ème} vice-président	16,05 %	624,14€
7 ^{ème} vice-président	16,05 %	624,14€
8 ^{ème} vice-président	16,05 %	624,14€
9 ^{ème} vice-président	16,05 %	624,14€
10 ^{ème} vice-président	16,05 %	624,14€
11 ^{ème} vice-président	16,05 %	624,14€
1 ^{er} conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	6 %	233,36€
2 ^{ème} conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	6 %	233,36€
3 ^{ème} conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	6 %	233,36€
4 ^{ème} conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	6 %	233,36€
Conseillers communautaires n'ayant pas reçu délégation	1,31 %	50,95€

PRÉCISE que Les indemnités de fonction sont payées mensuellement,

INDIQUE que Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Objet Finances
 COVID 19 - Commerces
 Loyers

La pandémie de COVID-19 qui sévit depuis début 2020, a engendré, en France, une période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020 engendrant la fermeture de nombreux commerces. Les activités de café-bar/restaurant ont quant à eux été fermés jusqu'au 1^{er} juin inclus.

Plusieurs locataires des commerces communautaires ont sollicité la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour bénéficier d'une annulation de loyers. En effet, ces derniers ont partiellement ou entièrement fermés sur la période du 17 mars au 2 juin 2020 engendrant ainsi une perte de chiffres d'affaires.

Commerces	Période de fermeture	Loyer mensuel	Loyers du 17 mars au 31 mai	Commentaires
Andouillé-Neuville Bar associatif	Fermé depuis le 17 mars	100€ net	250,00 net	
Aubigné Épicerie bar	17 au 31 mars : fermeture totale A compter d'avril : ouverture de l'épicerie – Bar fermé	452,57 HT	1 131,43 HT	
Langouët Bar associatif	Fermé depuis le 17 mars	166€ net	415,00 net	
Saint-Germain-sur-Ille Épicerie	Commerce ouvert (1eres nécessités)	291,05€* TTC	873,16*TTC	*Loyer TTC (Budget principal). La demande initiale de la locataire portait sur la partie habitation. Perte de chiffre d'affaires (cantine et garderie scolaires fermées, La Poste...)
Saint-Médard-sur-Ille Restaurant	Ouverture au 4 juin	600,00€HT	1 500,00 HT	Report de loyers du 7 janvier au 16 mars Annulation « covid-19 » du 17 mars au 2 juin total des loyers 2 980,00€

Monsieur Le Président propose de procéder à l'annulation des loyers des commerces ci-dessus mentionnés pour la période du 17 mars au 31 mai inclus.

Claude JAOUEN précise qu'il présentera ce point à la place de Pascal GORIAUX, vice président en charge du développement économique compte tenu de la récente mise en place de cette délégation.

Il précise que les demande d'exonération pour les commerces n'ayant pas ré-ouverts seront étudiées ultérieurement.

Jean-Baptiste MARVAUD demande s'il est possible de savoir ce qui est envisagé pour soutenir les entreprises en difficulté, et quelles actions sont prévues ?

Claude JAOUEN répond que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour de la séance et sera abordé ultérieurement.

Jean-Baptiste MARVAUD indique que les entreprises ont besoin d'aide dès maintenant.

Claude JAOUEN rappelle que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné participe au fonds « COVID résistance » à hauteur de 73 000 €

Jean-Baptiste MARVAUD indique que toutes les EPCI participent à ce fonds.

Claude JAOUEN indique que le point suivant à l'ordre du jour concerne également le soutien aux entreprises.

Jean-Baptiste MARVAUD signale qu'il est satisfait que le soutien proposé au point suivant aille au plafond maximum de l'intervention et regrette que ce ne soit pas le cas pour l'annulation des loyers.

Claude JAOUEN précise qu'il s'agit d'intervenir par rapport au lien direct avec la crise du COVID mais que les autres demandes seront abordées si elles sont confirmées et nécessaires.

Vu l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 habilitant le gouvernement à adopter par voie d'ordonnance toutes mesures nécessaires,

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 37

Abstention : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

ANNULE les loyers suivants :

Commerces	Loyers du 17 mars au 31 mai 2020
Andouillé-Neuville - Bar associatif	250,00 € net
Aubigné - Épicerie bar	1 131,43 € HT
Langouët - Bar associatif	415,00 € net
Saint-Germain-sur-Ille - Épicerie	873,16 € TTC
Saint-Médard-sur-Ille - Restaurant	1 500,00 € HT

*Jean-Baptiste MARVAUD estime qu'une abstention ne permet pas de prononcer l'unanimité sur le vote.
Claude JAOUEN indique que la vérification sera faite.*

Objet Finances
Contribution foncière des entreprises
Dégrèvement exceptionnel suite à la crise sanitaire

Le projet de loi de finances rectificative n°3 offre aux EPCI la possibilité d'instaurer un dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs d'activités particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Les secteurs d'activités concernés sont les suivants : tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, transport aérien, événementiel.

Les entreprises concernées ne doivent pas avoir un CA supérieur à 150M€.

Le dégrèvement est de 2/3 du montant de la CFE due au titre de 2020.

Il est pris en charge à hauteur de 50% par l'Etat. Et par voie de conséquence, les 50% restants sont à la charge de la collectivité.

Il est impossible de discriminer les entreprises qui pourraient en bénéficier ou pas.

Une simulation a été demandée à la DGFIP (qui reste prévisionnelle dans l'attente du vote de la loi de finances rectificatives n°3) :

40 établissements sont concernés sur la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Montant de la cotisation CFE : 159 700 €

Dégrèvement 2/3 : 106 467 €

Prise en charge Etat 50 % : 53 233 €.

Coût CCVIA : 53 233 € sur 2020.

Le projet de Loi de Finances rectificative n°3 permet aux EPCI de décider de ce dégrèvement pour l'année d'ici le 31 juillet, pour application de ce dispositif exceptionnel.

Pour rappel : base totale de CFE 2020 : 7 234 646 € ; taux 25,46 % ; cotisation : 1 861 890 €

Monsieur le Président propose d'appliquer ce dégrèvement exceptionnel de CFE conformément au projet de loi de Finances rectificative n°3.

Vu le projet de la loi de Finances rectificative n°3 en cours d'adoption,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'appliquer le dégrèvement exceptionnel de CFE au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs d'activités particulièrement affectés par la crise sanitaire, conformément au projet de loi de Finances rectificative n°3.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_306

Objet Finances
Ligne de Trésorerie
Renouvellement pour l'exercice 2020-2021

Pour faire face à ses besoins temporaires en trésorerie, la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné utilise une ligne de trésorerie pour son budget principal.

La demande de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné porte sur un montant total de 1,5 millions d'euros.

Les organismes bancaires ont été consultés. La Caisse d'épargne et le Crédit Agricole ont répondu. Après analyse des offres, la proposition de la Caisse d'Epargne est la mieux placée (taux d'intérêt plus faible et pas de frais de dossier).

Proposition Caisse d'Épargne		1 500 000,00	BP
Maximum de tirage		1 500 000,00	
durée de validité (jours)		364	
Taux		0,30 %	FIXE
Indice		<i>néant</i>	
Frais de dossier		<i>néant</i>	
Commission d'engagement		0,10 %	1 500,00
Tirage minimum		<i>néant</i>	
Remboursement minimum		<i>néant</i>	
Commission de non utilisation		0,05 %	
Paielement des intérêts		trimestriel	

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ,

Considérant le besoin de trésorerie de l'établissement

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne aux conditions suivantes :

- Montant 1 500 000 €
- Taux fixe : 0,30 %
- Durée : 1 an

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Budget annexe Ateliers-relais 2020
Décision modificative n°1

Rapporteur : Maxime KOHLER (DGS)

L'encaissement d'un dépôt de garantie constitue une immobilisation financière. Lors d'un départ de locataire, il convient de le restituer à celui-ci si les conditions d'état des lieux le permettent. Sinon, il faut malgré tout solder cette immobilisation en mandatant au compte 165 et en créditant le compte financier 515 de l'EPCI.

Deux dépôts de garantie non restitués à des locataires d'ateliers-relais doivent faire l'objet de cette sortie d'immobilisations. Or, les crédits au compte 165 ne sont pas suffisants.

Il convient donc de procéder à une décision modificative :

Budget annexe Ateliers-Relais 2020 : Dépôts de garantie

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2020
Code INSEE	ATELIERS-RELAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°1 - DEPOTS DE GARANTIE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total Général		4 000,00 €		4 000,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modification n°1 du budget annexe 2020 Ateliers-relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget 2020 Ateliers-relais, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-165-020 – Dépôts et cautionnements reçus : + 4 000 euros

Recettes de fonctionnement – R-1658-020 – Dépôts et cautionnements reçus : + 4 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Budget 2020 ZA Olivettes
Décision modificative n°2

Rapporteur : Maxime KOHLER (DGS)

Lors du vote du budget 2020 de la ZA Olivettes, une erreur est apparue sur le montant des dépenses imprévues (non respect du montant maximum autorisé). Il convient de régulariser cette situation.

ZA OLIVETTES : Correction du montant des dépenses imprévues

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ZA DES OLIVETTES	DM n°2 2020
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Correction du montant des dépenses imprévues

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-90 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-90 : Autres	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°2 du budget 2020 de la ZA Olivettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :
Dépenses de fonctionnement – D-022-90 – Dépenses imprévues – 1 000 euros
Dépenses de fonctionnement – D-65888-90- Autres + 1 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Objet Finances
Budget annexe Domaine de Boulet 2020
Décision modificative n°1

Rapporteur : Maxime KOHLER (DGS)

Lors du vote du budget annexe 2020 Domaine de Boulet, le chapitre 65 n'a pas été alimenté. Or, des dépenses de type SACEM, etc... devront être payées sur ce chapitre. Il convient de régulariser cette situation par virement de crédits du chapitre 011.

Budget annexe Domaine de Boulet : alimentation du chapitre 65

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE DOMAINE DE BOULET	DM n°1 2020
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1 - ALIMENTATION DU CHAPI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-651 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modification n°1 du budget annexe 2020 Domaine de Boulet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget 2020 Domaine de Boulet, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-611 – Contrats de prestation de services: – 1 000 euros

Dépenses de fonctionnement – D-651 – Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels... : + 500 euros

Dépenses de fonctionnement – D-6558 – Autres contributions obligatoires : + 500 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Assurance - Sinistre
Encaissement recette

Le véhicule de service immatriculé DM-886-ZH acquis neuf le 17/05/2015 pour la somme de 14 568,32€ a été endommagé lors d'un accident de la circulation survenu le 05/11/2019 alors qu'il était utilisé par un agent habilité dans le cadre de son service.

Le montant des réparations à effectuer, arrêté à la somme de 1 758,46€ a été intégralement couvert par l'assureur de la Communauté de communes du Val d'Ille (SMACL), l'agent utilisant le véhicule lors de la survenance ayant été dégagé de toute responsabilité.

Le président propose d'accepter l'indemnisation financière de la SMACL pour un montant de 1 758,46€.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'indemnisation financière de la SMACL relative aux dommages subis par le véhicule immatriculé DM-886-ZH le 5 novembre 2019, d'un montant de 1 758,46€ net,

DÉCIDE de l'encaissement de cette recette sur le budget principal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Personnel
RH
Modification du tableau des effectifs liée à un avancement de grade (PT)

Rapporteur : Emmanuel ELORÉ

Le président informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les avancements de grade sont réalisées à la condition obligatoire que la valeur professionnelle de l'agent soit reconnue dans le cadre l'entretien d'évaluation professionnelle. De plus des critères internes par catégorie de postes ont été déterminés pour proposer les avancements de grade, dans un souci d'équilibre entre l'accompagnement de la carrière professionnelle et la nécessaire maîtrise de la masse salariale.

Un agent d'entretien du pôle technique dont l'employeur principal est la commune de Vignoc a été nommé adjoint technique principal de 2eme classe au 1^{er} janvier 2020 après avis favorable de la CAP du 3 février 2020.

Pour les agents publics à plusieurs employeurs, mais recrutés sur un même grade et pour des missions similaires, il est préconisé d'avoir un seul déroulé de carrière. Il convient donc de régulariser cette situation en procédant à un avancement de grade avec effet rétroactif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emploi des adjoints techniques. Le tableau des effectifs de l'établissement sera modifié en ce sens. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Président propose de transformer ce poste à compter du 1er janvier 2020, conformément à la décision de l'employeur principal et de modifier le tableau des effectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 3 février 2020,
Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la création d'un poste adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE la suppression du poste d'adjoint technique (catégorie C) validé par délibération n°22-2017 du 10 janvier 2017 (mise à jour du tableau des effectifs suite à l'extension de périmètre du Val d'Ille-Aubigné),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

MODIFIE en conséquence son tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2020.

Objet

Personnel

RH

Modification du tableau des effectifs liée à un avancement de grade (PAU)

Rapporteur : Emmanuel ELORÉ

Le Président informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour rappel, la Communauté a validé des ratios promus promouvables à 100% pour toutes les catégories, ce qui ne limite pas sur une année le nombre d'agents pouvant être avancés au sein d'une cohorte de promouvables. Les avancements de grade sont réalisés à la condition obligatoire que la valeur professionnelle de l'agent soit reconnue dans le cadre l'entretien d'évaluation professionnelle.

Rappel des critères définis précédemment dans un souci d'équilibre entre l'accompagnement de la carrière professionnelle et la nécessaire maîtrise de la masse salariale :

Catégorie A: les avancements de grade sont réservés aux postes d'encadrement.

Catégorie B: les avancements de grade sont réservés aux postes nécessitant une expertise technique forte et assumant une responsabilité directe sur leurs missions, vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle.

Catégorie C: les avancements de grade sont prononcés de manière automatique selon les conditions d'ancienneté complétées par l'implication et la manière de servir vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle.

Conformément à l'avis de l'autorité territoriale, il convient de transformer (création /suppression) un poste éligible à l'avancement de grade.

Il s'agit de permettre à un agent instructeur ADS, actuellement au grade d'adjoint administratif et remplissant les conditions, de passer au grade supérieur d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

La Commission Administrative Paritaire a été saisie et a rendu un avis favorable le 26 mai 2020.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emploi des adjoints administratifs. Le tableau des effectifs de l'établissement sera modifié en ce sens. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Président propose de transformer ce poste à compter du 11 septembre 2020 (date anniversaire des conditions d'ancienneté requises pour l'avancement de grade) , conformément à la proposition d'avancement de grade de l'autorité territoriale et de modifier le tableau des effectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 mai 2020,

Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet à partir du 11 septembre 2020,

AUTORISE la suppression du poste d'adjoint administratif (catégorie C) validé par délibération n°22-2017 du 10 janvier 2017 (mise à jour du tableau des effectifs suite à l'extension de périmètre du Val d'Ille-Aubigné),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

MODIFIE en conséquence son tableau des effectifs à compter du 11 septembre 2020.

Objet Personnel
RH
Convention de mise à disposition d'un agent

Rapporteur : Emmanuel ELORÉ

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Depuis le 1er janvier 2020, la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné exerce la compétence eau potable pour 13 communes de son territoire.

Le Syndicat des Eaux de St Aubin d'Aubigné, conformément à l'arrêté préfectoral du 27-12-2019, a cessé son activité au 31 décembre 2019 suite au retrait des communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré et Gosné, et à la prise de compétence par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, alors seul membre du syndicat.

Un agent du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Aubin d'Aubigné, sur un grade d'adjoint administratif à temps non-complet de 12H hebdomadaires, a été automatiquement transféré à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au 1^{er} janvier 2020.

Cet agent est affecté au pôle Ressource de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à raison de 7h30 par semaine (le lundi) et mis à disposition 4h30 hebdomadaire à Liffré Cormier au pôle Technique et environnement.

L'agent a été informé du changement de sa situation par courrier le 7 novembre 2019 et n'a pas fait d'observation particulière. La CAP a émis un avis favorable le 3 décembre 2019.

Le CT a émis un avis favorable le 19 décembre 2019.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné au profit de la communauté de communes Liffré-Cormier pour une durée d'un an et un temps de travail de 4H30 par semaine, avec effet au 1er janvier 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent).

Les crédits et les recettes correspondants sont prévus au Budget Primitif 2020.

Vu l'avis favorable en date du 7 novembre 2019 de l'agent concerné par cette mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné au profit de la communauté de communes Liffré-Cormier pour une durée d'un an et un temps de travail de 4H30 par semaine, avec effet au 1er janvier 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Objet Emploi
 Convention avec le Conseil départemental d'Ille et Vilaine
 Subvention PAE

Rapporteur : Emmanuel ELORÉ

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine inscrit son soutien aux Points Accueil Emploi dans le cadre de sa politique d'insertion. A l'instar des années précédentes, le Département d'Ille-et-Vilaine a fait le choix de continuer en 2020 à soutenir financièrement

les Points Accueil Emploi localisés dans les territoires les plus fragilisés exposés à l'absence de certains services publics, notamment d'agence Pôle emploi. L'objectif est de répondre aux besoins des publics de disposer d'un service de proximité en charge des questions d'emploi, d'insertion et de formation.

Conformément à cette orientation politique, l'assemblée départementale réunie en session en avril dernier a voté l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement des deux Points Accueil Emploi implantés respectivement à Melesse et Saint Aubin d'Aubigné.

Cette subvention est accordée au titre de l'année 2020, et est encadrée par une convention entre le Département et la structure gestionnaire du PAE.

La convention rappelle que, dans ce cadre, les PAE de Melesse et de Saint Aubin d'Aubigné s'engagent à réaliser les actions suivantes :

- Accueillir les publics et analyser leurs demandes
- Proposer une information générale sur les emplois, les métiers, les dispositifs, les organismes ressources ainsi que sur les différentes actions permettant de lever les freins d'accès à l'emploi (santé, logement, mobilité...)
- Mettre à disposition des demandeurs les offres d'emploi
- Orienter le demandeur vers les organismes et les services spécialisés en charge des questions d'orientation, de formation et d'accès à l'emploi
- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé favorisant l'insertion dans l'emploi
- Orienter le demandeur vers des entreprises qui recrutent
- Développer une offre de services et de ressources à destination des employeurs
- Initier et participer à des actions collectives en faveur de l'emploi

Les PAE apportent ainsi des réponses liées à l'emploi, l'insertion et la formation, en portant une attention particulière aux demandeurs d'emploi, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) les plus en difficulté et les moins mobiles.

Les PAE de Melesse et de Saint Aubin d'Aubigné, en tant que services de proximité, seront ouverts au public sur la base minimale de 5 demi-journées par semaine. Les temps d'ouverture pourront être adaptés en fonction du territoire d'intervention et de la saisonnalité.

En contrepartie de l'accomplissement de ces missions, et de leur contrôle basé sur le bilan d'activité du service qui devra être transmis au plus tard en juillet 2020, et considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par les PAE de Melesse et de Saint Aubin d'Aubigné et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, la Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine (session du 27 avril 2020) a décidé d'apporter son soutien en allouant une subvention de fonctionnement annuelle et forfaitaire d'un montant de 11 960 euros au titre de l'année 2020 à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention partenariale de financement des PAE 2020 avec le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et sollicite l'autorisation de signer ladite convention et les pièces demandées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 27 avril 2020 approuvant les modalités de soutien aux Points Accueil Emploi au titre de sa politique insertion et autorisant son Président à signer la présente convention, expression de son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

MESTRIES Gaëlle

VALIDE les termes de la convention partenariale de financement des PAE 2020 avec le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

Objet Culture
Convention Résidence Mission CD 35
Association L'Atelier des Histoires

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné soutient dans le cadre de sa politique culturelle plusieurs associations qui bénéficient du dispositif de Résidence Mission, il s'agit d'un soutien financier partagé entre le département et le territoire d'accueil.

En 2020, l'Atelier des Histoires bénéficie de ce dispositif départemental dont l'objet est de réaliser le projet de résidence pluridisciplinaire sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné, autour de la collecte d'histoires du quotidien des Bretons. Elles seront restituées et diffusées sous plusieurs formes, notamment le déploiement d'un "Musée des petites histoires" itinérant, et la création d'un parcours spectacle en son sein.

La résidence s'inscrit également dans le cadre du parcours d'oeuvres "Les Arts au fil de l'eau", le long du Canal d'Ille-et-Rance.

Le projet pluridisciplinaire se traduit par :

- une résidence artistique à la Galerie Les Arts d'Ille à Saint-Germain-sur-Ille ;
- les déploiement du Musée et collecte de petites histoires dans différentes structures du territoire, dont les médiathèques, accompagnés d'ateliers d'écriture avec Marjorie Blériot, d'ateliers photographiques avec Grégory Bouchet et de l'organisation de veillées de collecte d'histoires ;
- une exposition des créations in situ réalisées par Grégory Bouchet à partir des petites histoires des participants aux ateliers, le long du canal d'Ille-et-Rance, dans le cadre du Parcours "Les Arts au fil de l'eau" ;
- la restitution théâtralisée publique des histoires des participants aux ateliers ;

Bien que le projet de l'Atelier des Histoires ait été annulé en 2020 (annulation du parcours "Les Arts au fil de l'eau" en raison du contexte sanitaire), il convient de signer la présente convention afin de permettre au Département de verser la subvention attribuée à l'association.

Monsieur le Président propose de signer la convention de partenariat entre le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, l'association de l'Atelier des Histoires et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre d'une résidence de mission (2020/2021). (Document en annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MESTRIES Gaëlle

VALIDE les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, l'association L'Atelier des Histoires et la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné dans le cadre d'une résidence de mission (2020/2021) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée.

Objet Petite Enfance
Convention 2020-2022 avec l'ADMR de Saint Grégoire
Halte garderie La Farandole

Suite à la prise de compétence relative à la petite enfance (2016), pour assurer la continuité de service de la halte-garderie La Farandole à Melesse gérée actuellement par l'association ADMR de Saint-Grégoire (née de la fusion entre l'association de Melesse et celle de Saint Grégoire), il a été maintenu le principe d'une convention de partenariat.

La convention triennale établie en 2017 est arrivée à échéance, et il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans pour soutenir le fonctionnement de cet établissement. A cette fin, il est soumis le projet de convention établi par l'ADMR jointe en annexe. Son entrée en vigueur aurait un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Plus précisément, l'objectif de la convention est de définir conjointement les modalités de partenariat pour assurer et encadrer le fonctionnement de la halte-garderie jusqu'à l'ouverture du futur multi-accueil à Melesse.

Par cette convention, l'association ADMR s'engage à mettre en œuvre, deux jours par semaine, un accueil collectif du jeune enfant de 4 mois à 6 ans au sein de la halte-garderie actuellement située 3, rue d'Enguera à Melesse, pour une capacité de 12 places. Par souci de cohérence, il est indiqué que le service sera mis en œuvre conformément à la politique d'accueil du jeune enfant définit notamment par le Schéma directeur de la Communauté de communes (mixité sociale et économique, résidents du périmètre communautaire).

Par cette convention, la Communauté de Communes s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- Apporter son soutien financier dans le fonctionnement de la structure sur la base :
 - D'un taux de remplissage de 70% en heures facturées
 - D'un budget prévisionnel
 - D'un service d'une amplitude d'ouverture de 9 h par jour

Soit pour la durée de la convention, des montants indicatifs prévisionnels :

■ 2020 : 22800 €
■ 2021 : 22800 €
■ 2022 : 22800 €

- Être un relais d'informations pour assurer la visibilité de l'offre de service sur le territoire communautaire via différents supports (sites internet, etc.)
- Mettre en relation et assurer une coordination entre les différents partenaires et le tissu local du territoire (RIPAME, associations petite enfance, école, assistants maternels...)

Monsieur le Président propose de valider les modalités de ce partenariat avec l'ADMR pour la gestion de la halte-garderie La Farandole et sollicite l'autorisation de signer la convention pluriannuelle ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les modalités du partenariat entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'ADMR pour la gestion de la halte-garderie La Farandole,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle 2020-2022 ci-annexée.

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI
EPTB - cotisations 2019 et 2020

L'EPTB Vilaine a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; la prévention des inondations et la défense contre la mer ; la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des coûts d'eau, à l'échelle du périmètre du SAGE.

L'EPTB Vilaine contribue à la sécurisation de réalimentation en eau potable sur le périmètre de sa compétence production ou transport d'eau potable. Celle-ci repose sur la protection qualitative et quantitative des eaux du fleuve et impose des règles de gestion spécifiques au barrage estuarien d'Arzal et des ouvrages de la Vilaine amont.

L' EPTB Vilaine a pour vocation de gérer les 3 ouvrages de la Cantache, Valière et Flaute Vilaine. Cette gestion s'exercera dans le cadre des usages multiples de ces ouvrages.

L'exercice de son objet se fait à l'échelle de ses périmètres, en complémentarité et sans préjudice des actions à visée locale, pilotées par les opérateurs locaux. L'EPTB Vilaine assure la cohérence des programmes engagés sur son périmètre par ces opérateurs locaux dans les principes de solidarité de bassin.

Monsieur le Président propose de :

- valider l'appel à cotisation 2019 à hauteur de 12 008.09€, sur le budget 2020.
- valider l'appel à cotisation 2020 à venir, à hauteur de 18 414,23€, sur le budget 2020

Claude JAOUEN précise que la progression du montant de la cotisation couvre le désengagement total ou partiel du conseil départemental et du conseil régional.

Ginette EON-MARCHIX demande pourquoi la cotisation 2019 n'a pas été mandatée en 2019.

Claude JAOUEN répond que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a adhéré à l'EPTB en fin d'année 2019 et que des négociations sur le montant de la cotisation 2019 ont retardé son mandatement. La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ayant été le seul EPCI à contester le montant de la cotisation, cette démarche n'a pas abouti.

Daniel HOUITTE précise que la négociation a pourtant été âprement menée.

Vu la délibération 319-2018 du 09/10/18 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné à l'EPTB Vilaine.

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine, et notamment l'article 10.3, établissant les règles de calcul des contributions des membres

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'appel à cotisation 2019 à hauteur de 12 008.09€, sur le budget 2020,

VALIDE l'appel à cotisation 2020 à venir, à hauteur de 18 414,23€, sur le budget 2020.

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI
Cotisation 2020 -SM des bassins de l'Ille, Illet et Flume

Le périmètre du nouveau Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume s'étend sur près de 600 km², 39 communes et 4 EPCI (Rennes Métropole, la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, Liffré Cormier Communauté et la Communauté de la Bretagne Romantique)

Les actions du Syndicat sont en grande partie cadrées sur les années 2020-2025 et plus précisément sur la période 2020-2022 par le Contrat Territorial qui le lie à ses partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

C'est ce nouveau programme de travaux qui oriente les principales dépenses du Syndicat auxquelles peuvent se rajouter quelques dépenses supplémentaires.

Ces autres dépenses complètent, les actions « éligibles » aux aides des financeurs, avec pour objectif de renforcer l'accompagnement des acteurs locaux dans leurs changements de pratiques.

Les dépenses 2020 concernent ainsi :

- les travaux sur les cours d'eau et les milieux aquatiques,
- Les actions de reconquête de la qualité de l'eau (actions collectivités, particuliers, agricoles et scolaires,
- Les travaux de restauration du maillage bocager (programme Breizh bocage),
- L'animation de ces actions et coordination-gestion de la structure.

Le montant des dépenses 2020 a été estimé à :

- 201 770 € pour les actions « Coordination – communication –études générales » (dont animation),
- 549 918 € pour les actions « Milieux aquatiques » (dont animation),
- 63 908 € pour les actions sur le « Volet agricole » (dont animation),
- 90 326 € pour le programme « Breizh Bocage » - 2020-2021(dont animation).

A ces nouvelles dépenses s'ajoutent, les restes à réaliser des années précédentes pour les deux « anciennes structures » en fonctionnement et en investissement : le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet et le Syndicat Mixte de la Flume. Ces restes à réaliser concernent essentiellement les travaux sur les cours d'eau.

Le 17 décembre, une réunion entre les EPCI concernées par le territoire a été organisée afin de définir l'ambition qu'ils souhaitent donner au nouveau programme d'actions 2020-2025. Ceux-ci ont retenu le scénario le plus ambitieux représentant un montant de participation d'environ 490 000€ par an.

L'appel à cotisation sera donc réalisé en 2020 en deux temps :

- 1er appel à cotisation sur la base du montant d'autofinancement de l'année 2019,
- 2nd appel à cotisation à l'issue de la procédure de modification de statut pour demander le complément de participation aux EPCI adhérentes

Les Statuts du Syndicat prévoit la répartition des cotisations entre les membres.

Monsieur le Président propose de :

- valider le paiement de la cotisation 2020, en deux temps (montant de la participation annuelle de la CCVIA prévue budgétairement à 100 000€ au total)
- Valider le paiement du 1^{er} appel à cotisation, pour un montant de 40 600€

Marianne BLACHE souhaite connaître le poids de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical.

Claude JAOUEN répond que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dispose de 10 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants. 4 EPCI sont représentés dont Rennes Métropole qui représente 49 % des voix.

Marianne BLACHE s'étonne de la répartition du budget et du montant réservé au volet « coordination – communication –études générales » et que l'objectif affiché du syndicat étant la qualité de l'eau, il eut été préférable de concentrer le budget sur les opérations « Breizh bocage » et « volet agricole »

Claude JAOUEN précise que ces montants sont globalisés et que l'opération Breizh bocage est portée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en propre. Pour avoir une vision réaliste du budget de cette opération, il faudrait assembler le budget du SBVIIF et de la CCVIA. Il propose de présenter le contrat territorial de bassin et notamment le programme de travaux à une prochaine séance du conseil communautaire, l'ordre du jour de la séance de ce jour étant l'adhésion au SBVIIF. Il précise que rentrent en compte pour le calcul de la cotisation, la population (50%) et la superficie du territoire (50%).

Vu les statuts de ce syndicat fusionné, dénommé «Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume», notifiés par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2019

Considérant que La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné adhère au Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume, né au 1er janvier 2020 de la fusion du Bassin versant de l'Ille et de l'Illet et du Syndicat mixte de Bassin de la Flume.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le paiement de la cotisation 2020, en deux temps (montant de la participation annuelle de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné prévue budgétairement à 100 000€ au total),

VALIDE le paiement du 1^{er} appel à cotisation, pour un montant de 40 600€.

Objet	Mobilité
	Service de vélo en libre service
	Tarifs et conditions du service

Rapporteur : Lionel HENRY

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est lauréate de l'Appel à Projets « Vélo et Territoires » de l'Ademe. Dans le cadre de cet AAP, une expérimentation d'un an pour la mise en place de stations de vélos en libre service a été retenue avec un financement Ademe à hauteur de 70 %.

Cette expérimentation a pour objectif d'inciter à la pratique du vélo sur des usages ponctuels : courses, loisirs, tourisme, déplacements le midi..., en complément des offres de mobilité déjà existantes et notamment du service de location longue durée de VAE de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Le marché de prestation comprenant la fourniture et la maintenance des stations de vélopartage et de 15 vélos en libre service a été attribué à ECOVELO lors du Conseil communautaire du 9/6/2020.

Le Président propose de valider les tarifs et les premières conditions d'utilisation de ce service telles que définies ci-dessous :

- Localisation des stations : La Mézière (Montgerval), La Mézière (bourg), St Aubin d'Aubigné (mairie), St Aubin d'Aubigné (Chêne Romé), Melesse (Place de l'église et Les Fontenelles).
- Nom du service : VIA'VELO
- Tarifs : 1ère heure gratuite, puis 1€ par heure, avec une utilisation limitée à 12h consécutives.
- Dépôt de garantie par vélo emprunté : à hauteur de la franchise de l'assurance (200€)
- Nombre de locations simultanées autorisées avec un même compte : 3 (forfait famille)

Patrice DUMAS confirme que 2 stations seront implantées à Melesse.

Jacques RICHARD demande la date de mise en service de ces stations. Claude JAOUEN indique que le travail est en cours pour une mise en service mi septembre.

Jean-Baptiste MARVAUD demande si la caution de 200€ est encaissée. Maxime KHOLER (DGS) précise qu'il s'agit d'une caution par empreinte bancaire.

Jean-Luc DUBOIS précise que la caution par empreinte bancaire doit faire l'objet d'une validation juridique.

Jean-Baptiste MARVAUD demande si des estimatifs budgétaires de ce service ont été réalisés.

Claude JAOUEN répond que cette information sera précisée dans le procès-verbal de la séance.

Jean-Pierre DUBOIS précise que la dénomination VIA'VELO doit faire l'objet d'une vérification juridique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

FIXE le tarif du service de location de vélo en libre service suivant :

- 1ère heure gratuite, puis 1€ par heure, avec une utilisation limitée à 12h consécutives,
- Dépôt de garantie par vélo emprunté : à hauteur de la franchise de l'assurance soit 200€

VALIDE les conditions d'utilisation du service :

- Localisation des stations : La Mézière (Montgerval), La Mézière (bourg), St Aubin d'Aubigné (mairie), St Aubin d'Aubigné (Chêne Romé), Melesse (1 ou 2 stations à définir).
- Nom du service : VIA'VELO
- Nombre de locations simultanées autorisées avec un même compte : 3 (forfait famille)

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
09/06/20	Argos orapi	produits d'hygiène et d'entretien pour les 4 EAJE, ripame et bureaux de cap malo	1 829,72 €	Pôle solidarités
09/06/20	Calvez	devis pour les EPI Habilitations électriques (remplace le devis précédemment signé N° 806038/1) car certains produits sont en rupture.	1 401,13 €	Pôle Technique
09/06/20	Bouquinet Formations	devis pour le CACES de 2 agents.	1 300,00 €	Pôle Technique
11/06/20	Marchand Fioul – Montreuil S/Ille	Achat de 1200L de carburant GNR pour les véhicules du service Voirie.	1 200,00 €	Pôle Technique
11/06/20	ERS FAYAT	Réparation des fuites AEP dans le camping du DDB. Ce devis supplémentaire comprend l'intervention en urgence de lundi sur la fuite de la vanne.	2 670,00 €	Pôle Technique
11/06/20	WC Loc	Location d'une cellule sanitaire sur le site pour la saison au DDB.	1 696,70 €	Pôle Technique
15/06/20	GOUPIL Pere et Fils	Entretien du bardage bois du bloc sanitaire/accueil sur l'aire naturelle de camping de St Médard sur Ille.	2 514,80 €	Pôle Technique
18/06/20	REHAULT (SARL)	Café La Cambuse : Rénovation et travaux de mise aux normes (Plomberie sanitaire)	2 516,16 €	Pôle Technique
15/06/20	L'âme musicale	Animations musicales pour les espaces jeux du ripame	1 256,57 €	Pôle solidarités
15/06/20	Toyota	Révision des 3 ans pour 3 toyotas et une révision des 2 ans pour une autre	1 086,00 €	
19/06/20	MF Macé – Frogé	Devis de réparation d'un problème aux sanitaires du camping au Domaine de Boulet (plus d'eau chaude).	1 941,25 €	Pôle Technique
29/06/20	ABNK Debarras	Débarrasser le grenier en urgence du Commerce d'AUBIGNE pour expertise.	5 400,00 €	Pôle Technique
29/06/20	Breizh Sauvetage Cotier	Surveillants de baignade au Domaine du Boulet	12 000,00 €	Pôle Technique
03/07/20	DELOURMEL JARDINAGE	Achat de carburant écologique et des harnais Débroussailluses.	1 353,63 €	Pôle Technique
03/07/20	SMIDO	Réparation du réseau suite à des fuites dans les locaux du Pôle Technique.	1 026,20 €	Pôle Technique
03/07/20	ACSE 175	Devis ménage pour Emergence sur le 2 ^{ème} semestre 2020 - 4028 € net.	4 028,00 €	Pôle Technique

Isabelle LAVASTRE demande des précisions concernant le devis de 5400€ pour débarrasser le grenier du commerce d'Aubigné.

Claude JAOUEN répond qu'il a fallu agir dans l'urgence car la charpente du bâtiment souffre d'une grave déformation et d'un affaissement. L'étayage nécessaire ne pouvant se faire qu'après retraits des gravats restés dans le grenier.

Bertrand LEGENDRE demande des précisions concernant le devis de 4028 € pour le ménage du bâtiment Émergence, et si cela est en lien avec épidémie de COVID19.

Claude JAOUEN répond qu'il s'agit du ménage habituel dans le bâtiment, qui fait l'objet d'un contrat avec ACSE175.

Ressources Humaines :

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail	Fonction
CLOES Sylvie	Avenant	Renouvellement chantier d'insertion	15/05/20-14/08/20	26H	Agent espace vert en insertion
FRONTEAU Corentin	Avenant	Renouvellement chantier d'insertion	01/05/20-30/06/20	26H	Agent espace vert en insertion
LEDOUX Herman	Avenant	Renouvellement chantier d'insertion	11/06/20-10/09/20	26H	Agent espace vert en insertion
Laetitia Cadiou	Avenant	Renouvellement chantier d'insertion	01/07/20 – 30/09/20	26H	Agent espace vert en insertion
Maxime Lohard	Avenant	Renouvellement chantier d'insertion	01/07/20 – 30/09/20	26H	Agent espace vert en insertion
Jérémy Battais	Avenant	Renouvellement chantier d'insertion	01/07/20 – 30/09/20	26H	Agent espace vert en insertion
Teddy Lagrain	CDDI	Chantier d'insertion	06/07/20 – 06/11/20	26H	Agent espace vert en insertion

Droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
Melesse	ZA la Métairie	AS 40 er AS 17	656 m ²	SCI LECHAUX SJJ	M. NICOLO Benjamin et Mme CHAPELIER Agathe	317 000,00 €

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
Jean-Claude VEILLON	1 000,00 €	28/5/20
Henri DENIEUL	1 262,00 €	12/6/20
Simone HARCHE	500,00 €	12/6/20
Denise HAREL	1 000,00 €	12/6/20
Bernard JEHAN	1 157,00 €	12/6/20
Benoit MOREL	500,00 €	12/6/20
Jeanne PINON, William BRIAND	1 000,00 €	12/6/20
Maurice TIZON	1 376,00 €	12/6/20
Valérie RAVIN	3 000,00 €	9/6/20
André ALFRED (prime bois)	1 000,00 €	16/6/20
Ronan DANREE (prime bois)	1 000,00 €	17/6/20
Cédric DOARE (prime bois)	2 000,00 €	23/6/20
Cédric DOARE (prime solaire)	1 393,00 €	23/6/20
Stéphane DIRIS	500,00 €	22/6/20
Kévin BELLIER	1 000,00 €	22/6/20
Denise BOURGES	1 316,00 €	22/6/20
Ophélie HORVAIS et Anthony DELAMARD	500,00 €	22/6/20
Samuel GUELET	1 000,00 €	22/6/20
Jean-Marie LAMARRE	1 000,00 €	22/6/20
Bérengère LOGEAIS	1 000,00 €	22/6/20
M. et Mme CAMPION	500,00 €	22/6/20

Mobilités :

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC
23/04/20	PERRIGAULT Jacqueline	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €
08/06/20	LEBOUC Fabrice	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €
15/06/20	ROBINARD Roland	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €
15/06/20	FOURNIER Valérie	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €
15/06/20	HAMEL Christian	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €
15/06/20	MAXIMIN Maud	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €
22/06/20	LEBON Danielle	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €
22/06/20	CASTELLIER Fabienne	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €
25/06/20	HUBERT Jocelyne	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €